



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 21 MARS 2022

N° 2022-04-07

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à Nyons, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

<u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 19
<u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 18 Exprimées par pouvoirs : 11 Total (mini 19) : 29
Quorum atteint

Délégué.es présents.es

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Didier-Claude BLANC

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 2 voix chacun)**

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

**12 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE, Yann TRACOL

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Éric RICHARD à Sébastien BERNARD, Nicolas DARAGON à Didier-Claude BLANC, Jean-Christophe CAMP à Philippe CAHN, Robert GARCIN à Gilles CREMILLIEUX, Agnès ROSSI à Corinne MOULIN, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU à Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX à Christelle RUYSSCHAERT

Délégué-es excusé-es

Claude AURIAS, Laurent CHAREYRE, Marlène MOURIER, Gérard TENOUX

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Corinne MOULIN est nommée secrétaire de séance.

Objet : Accompagnement en Système d'Information – Mission d'assistance conseil du Parc auprès des communes – Bilan de l'opération et validation de la convention de mise à disposition de la solution de vote électronique

Rapport :

La Présidente expose,

Conscient des besoins et préoccupations des élus du territoire face à l'usage généralisé des outils numérique, le Parc a lancé une expérimentation en 2021 de mise à disposition de son responsable informatique auprès des communes. Sa mission est d'assurer des missions de conseil, d'accompagnement et de mise en œuvre dans tous les domaines liés à l'informatique et plus globalement aux nouvelles technologies.

Au terme d'une année de fonctionnement, la Présidente fait état du bilan de cette action : 6 communes ont bénéficié de cet accompagnement en 2021

Commune	Durée d'intervention
Aubres	4,5 jours
Châteauneuf-de-Bordette	3,5 jours
Rosans	9 jours
Saint-Auban-sur-l'Ouvèze	6 jours
Saint-May	4 jours
Saint-Sauveur-Gouvernet	1 heure

D'autre part, en vue de soutenir les structures organisatrices d'instances souhaitant gérer leur pouvoir de décision via un dispositif de vote électronique, la Présidente propose que le Parc puisse accompagner les collectivités et proposer le matériel nécessaire. L'emprunteur pourra au choix disposer du matériel, d'un support technique avant et pendant l'instance ou des deux le cas échéant.

Matériel mis à disposition :

Une Valise de 100 boîtiers de vote

Un Pc portable disposant du logiciel de gestion du vote électronique

Une clé USB récepteur

Boîtiers de vote supplémentaires (Avance de location auprès du fournisseur faite par le Parc)

Pour la mise à disposition du dispositif, plusieurs choix sont possibles et cumulables :

Mise à disposition de l'ensemble de la solution matériel et logicielle : 250€

Mise à disposition d'un support technique pour l'instance : 250€

Lors du premier conventionnement, la mise à disposition du support est offerte.

La Présidente précise que ces mises à disposition onéreuses permettent au Parc de réinvestir dans le matériel, dans de nouvelles fonctionnalités et d'amortir le coût de maintenance de la solution.

Délibération

- ◆ Vu la délibération du Bureau syndical n° 2020-09-07 du 9 décembre 2020 ayant pour objet « l'accompagnement en Système d'Information - Mission d'assistance conseil du Parc auprès des communes – 2021 »
- ◆ Considérant l'article L5721-9 du Code général des Collectivité territoriales qui prévoit que "les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences. "



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** la convention de mise à disposition du dispositif de vote électronique annexée à la présente délibération
- **Décide** de poursuivre la mission d'assistance conseil du Parc auprès des communes en matière de système d'information selon les modalités délibérées le 9 décembre 2020
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU DISPOSITIF DE VOTE ELECTRONIQUE

Considérant l'article L5721-9 du Code général des Collectivité territoriale qui prévoit que "les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences".

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, représenté par sa Présidente Mme Nicole PELOUX, siégeant à « 575 route de Nyons 26510 SAHUNE » ;

ci-après désigné « PNRBP ».

ET

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, représentée par son Président, Monsieur Daniel SPAGNOU, siégeant à « Place de la République – 04200 SISTERON » ;

ci-après désignée « l'emprunteur ».



PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES

ARTICLE 1 – Objet de la convention

En vue de soutenir les structures organisatrices d'instances souhaitant gérer leur pouvoir de décision via un dispositif de vote électronique, le Parc naturel régional des Baronnies provençales, accompagne et propose le matériel nécessaire à ce besoin.

La présente convention a pour objet de d'établir les modalités de mise à disposition d'un système complet de vote électronique

L'emprunteur pourra au choix disposer du matériel, d'un support technique avant et pendant l'instance ou des deux le cas échéant.

Matériel mis à disposition :

- ◆ Une Valise de 100 boitiers de vote
- ◆ Un Pc portable disposant du logiciel de gestion du vote électronique
- ◆ Une clé USB récepteur
- ◆ Boitiers de vote supplémentaires (Avance de location auprès du fournisseur faite par le PNRBP)

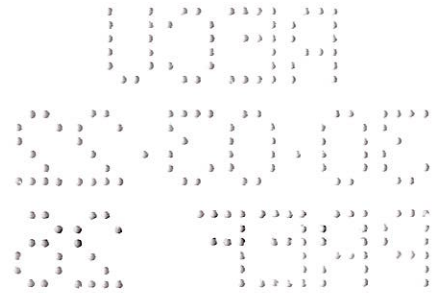
ARTICLE 2 – Engagements

Le PNRBP s'engage à :

- ◆ Faire bénéficier du système complet de vote électronique selon les modalités financières (Article 4).
- ◆ Dispenser une formation de prise en main, concernant la bonne utilisation du dispositif.
- ◆ Vérifier le bon fonctionnement du matériel en présence de l'emprunteur lors du retrait.
- ◆ Mettre à disposition le cas échéant et selon disponibilité un support technique.

L'emprunteur s'engage à :

- ◆ Respecter la durée de prêt,
- ◆ Restituer l'ensemble du matériel,
- ◆ Rembourser les éventuels frais de dégradation occasionnés (Article 4)
- ◆ Manifester sa demande de prêt au moins 20 jours (ouvrés) avant l'échéance afin de s'assurer de la disponibilité du dispositif.
- ◆ Retourner au PNRBP l'ensemble du matériel 5 jours (ouvrés) maximum après l'échéance de l'instance.



ARTICLE 3 – Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'1 an.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Pour le prêt du dispositif, plusieurs choix sont possibles et cumulables :

Prêt de l'ensemble de la solution matériel et logicielle : 250€

Mise à disposition d'un support technique pour l'instance : 250€

Note : Pour une première convention, la mise à disposition du support est offerte.

Boitiers supplémentaires (nombre à indiquer lors de la réservation)

Les boitiers supplémentaires sont loués directement par le PNRBP et refacturés à l'emprunteur.

En cas de dégradation constatée, le PNRBP se réserve le droit de facturer les frais suivants à l'emprunteur :

- 45€ / boitier
- 500€ / Pc portable
- 80€ / clé récepteur

ARTICLE 5 – Résiliation

Chacune des parties peut, à tout moment, résilier la présente convention. Cependant, en cas de non-respect des engagements de l'emprunteur, le PNRBP se réserve le droit d'exiger la restitution immédiate de l'ensemble du dispositif avant la fin de la durée de la présente convention.

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Sahune, le

Le PNRBP

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

